

SEANCE DU 25 Mai 2009

L'an deux mil neuf, le vingt cinq mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix neuf mai deux mil neuf, s'est réuni à la Mairie à vingt deux heures sous la présidence de Monsieur FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : T. FRESSIGNE, J. AR COURT, M CAILLON, G. BOISSELEAU, N MORISSET, J. VERDON, S. LYS, L. PEREZ, S. COTIER, J-M OZELLET, G. DENIEL, Jean LAROSE.

Monsieur TER KUILE a donné pouvoir à Monsieur CAILLON

ETAIT ABSENT : Monsieur Francis ROBERT

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Devenir de la Minoterie
- Vente de terrains « La Tannerie »
- Sivu Enfance-Jeunesse
- Salle polyvalente du Collège de Cozes
- Questions diverses

ENVELOPPE CANTONALE 2009

Motif de l'emprunt : *Financement sur emprunt du Programme d'Amélioration 2009 de la voirie communale approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général dans sa séance du 10 Avril 2009*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article premier : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 15 000 Euros destinée à financer ces travaux d'amélioration de voirie au taux de 4,37 % et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2009, avec des frais de dossier à hauteur de 30 €.

Article 2 : La commune disposera pour retirer les fonds, un délai de **UN MOIS** à partir de la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 semestrialités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus. Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 4 : Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d'Epargne.

Tous remboursement partiel pourra, au choix de l'emprunteur soit diminuer la durée résiduelle du prêt, dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues.

Le remboursement doit représenter au minimum 1/10^{ème} du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

La Caisse d'Epargne exigera, à l'occasion de tous remboursements anticipés, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d'Epargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

- d'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt éventuellement révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.

- et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de réemploi.

Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel (marché secondaire) de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la durée résiduelle est la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois, cette indemnité n'est pas due en cas de prêt révisable.

Article 6 : La Commune s'engage :

1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2) à reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

SIVU ENFANCE JEUNESSE

Le Maire expose une nouvelle fois le projet de statut du SIVOM du canton de COZES ayant pour objet la conception, le pilotage et l'évaluation de la Politique Enfance Jeunesse et Famille Cantonale.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe mais ne prendra une décision ferme et définitive concernant l'adhésion :

- qu'après obtention des éléments de fonctionnement concernant nos jeunes, toujours pas précisé,
- qu'après connaissance du budget prévisionnel réactualisé.

VENTE DE TERRAINS A FONT CLOUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la lettre reçue de Mr et Mme NAUD Gérard qui souhaitent acquérir les parcelles AC 267 – 264 et 263 jouxtant son jardin à Font Cloud.

La surface de ces terrains est de 2918 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de vendre les dites parcelles au prix de 900 € et habilite le Maire à signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

DEVENIR DE LA MINOTERIE

Le Maire informe le Conseil municipal que nous avons reçu la semaine dernière l'estimation des domaines concernant la valeur de l'ensemble immobilier cadastré AD 15-458-538-572-575-576-585-624.

Cette estimation est de 200 000 € plus ou moins 10 %.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 11 voix pour, confirme les termes de la délibération du 4 mai 2009, accepte le prix de la DIA de 220 000 € et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Cette acquisition permettra à la commune de créer un espace important de parking derrière la minoterie et d'utiliser les hangars pour abriter du matériel communal et du matériel nécessaire aux activités nautiques. Par ailleurs, l'immeuble cadastré AD 624 fera l'objet d'un aménagement afin de créer des espaces à vocation culturelle et événementielle, en particulier installation des éléments du musée agricole....

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et du Conseil Régional.

GROUPE DE TRAVAIL pour le DEVENIR de la MINOTERIE

Un groupe de travail est décidé pour le devenir de la Minoterie et est composé de :

- Monsieur PEREZ Laurent
- Monsieur LYS Sébastien
- Monsieur CAILLON Michel
- Monsieur COTIER Stéphane

QUESTIONS DIVERS

Problèmes du nombre de camping-cars chez Monsieur MAS

CIRCULATION QUAI DE L'ESTUAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition du Maire, a décidé de modifier le sens de circulation au niveau du Quai de l'Estuaire pendant la période estivale du 15 juin au 30 septembre.

La circulation Quai de l'Estuaire se fera en sens unique depuis le carrefour du Quai de l'Estuaire et la D 245 en direction de la Place Parias.

Au delà de la Place Parias et jusqu'à la Tour Ronde, la circulation reste en double sens.

Le retour de la Tour Ronde vers la D 245 se fera par la Rue de l'Europe (derrière la minoterie). Une signalisation sera installée.

LOGEMENT DE LA POSTE

Par délibération en date du 14 avril 2008, le Conseil Municipal a accepté les travaux de menuiserie de l'entreprise BABIN pour un montant de 12 770 € ht ainsi que les travaux de plâtrerie de la même entreprise pour un montant de 10 990 € ht.

Après révision des prix, il s'avère que le lot n° 2 : Menuiserie est de 14 050 € ht et le lot n° 3 : Plâtrerie est de 11 761,20 € ht.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ces devis après révision.

FINANCEMENT D'ACQUISITION de la MINOTERIE

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions de prêts de plusieurs organismes bancaires.

Le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition la plus favorable émise par le Crédit Agricole
- décide de décomposer l'emprunt nécessaire de 220 000 € en deux fractions :
 - a) un prêt de 150 000 € remboursable annuellement pendant 15 ans au taux effectif global de 4,2972 %
 - b) un emprunt à taux variable de 70 000 € basé sur l'index Euribor augmenté d'une marge de 1,2500 %. Cet emprunt sera remboursé rapidement dès le versement des subventions promises par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et du Conseil Général.
- décide que les frais de dossier de 75 € pour le premier emprunt et 50 € pour le second emprunt seront déduits lors de la première réalisation du capital emprunté.
- d'inscrire cette dépense sur le budget annexe du port dans la section d'investissement et vote les crédits supplémentaires suivants :

Dépenses – Achat de la Minoterie

Article 2115- opération 62 220 000 €

Recettes

Article 1641 emprunt 220 000 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ces emprunts.

La séance est levée à 23 heures.